

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 50 DU PR 7+400 AU PR 9+331
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1066

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montbartier,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental RH 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 23 mai 2012 ;

VU l'avis de la commune de Finhan, en date du 30 mai 2012 ;

VU l'avis de la commune de Monbéqui, en date du 30 mai 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le passage à niveau n° 175, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 50, dans sa section comprise entre le PR 7+400 et le PR 9+331 sur le territoire de la commune de Montbartier.

Cette disposition prendra effet du dimanche 24 juin 2012 à 15 h au mercredi 27 juin 2012 à 17 h.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 50 du PR 7+400 au PR 9+331.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 110 du PR 0+000 au PR 3+476
- RD 813 du PR 4+725 au PR 10+150
- RD 77 du PR 21+568 au PR 25+848.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD 50 du PR 7+400 au chantier en venant de Montech
du PR 9+331 au chantier en venant de Montbartier .

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la SNCF chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Montbartier, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Maire de Monbéqui, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montbartier,
Le 31 mai 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er juin 2012

Le Président,

*
* * *